

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet |** Mise en place d'une benne au numéro 7 impasse Brunereau à Cenon.

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la Route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération en date du 8 février 2021 portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Vu l'arrêté général Règlements et Consignes n° 2010.132 du 25 mars 2010

Considérant la demande présentée par **M FELDMAN Fernando 7 impasse Brunereau 33150 Cenon**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une **BENNE à hauteur du numéro 7 impasse Brunereau à Cenon**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La société **RECYCLEXPERT** est autorisée à installer une benne sur un emplacement de stationnement **à hauteur du numéro 7 impasse Brunereau à Cenon**, entre le 2 décembre 2022 et le 5 décembre 2022.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(4 jours)**

- La circulation **sera maintenue**.
- **Une Benne** sera installée sur un emplacement à hauteur du numéro 7 impasse Brunereau.
- **L'emprise des travaux sera délimitée par un dispositif réfléchissant de jour comme de nuit.**
- La circulation des piétons **sera maintenue et sécurisée**.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. A la première demande de l'administration, pour des raisons de gestion de voirie, la voie sera libérée par les soins du bénéficiaire de l'autorisation sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5 :** La copie de cet arrêté ainsi que les **coordonnées du propriétaire seront affichées** de manière visible.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 7 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8 :** Les services de Police, les Services Communautaires et les Services Municipaux sont chargés, suivant leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 01 décembre 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : le 1/12/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.